

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE L'ISLE
196 route des Grands Champs
24400 SAINT LAURENT DES HOMMES
TEL : 05.53.80.58.51

Nombre de membres :
- en exercice : 48
- présents : 27
- votants : 27

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 février à 18 h 00

Le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de St Médard de Mussidan, sous la présidence de M. Stéphane DOBBELS.

Date de convocation du Comité Syndical : 02/02/2024.

Présents :

Collectivité	NOM Prénom	T/S
CA LE GRAND PERIGUEUX	BIDAUD Yannick	T
	CHAPOUL Denis	T
	DENIS Claude	T
	DOBBELS Stéphane	T
	LAGUIONIE Joël	T
	MARTY Alain	T
	MASSOUBRE-MAREILLAUD Cécile	T
	MOTARD Gilles	T
	PERPEROT Philippe	T
CC ISLE VERN SALEMBRE	CHASTANET Michel	T
	DOMINIQUE Alain	T
	HASSE Fabrice	T
	ROUSSEL François	T
CC ISLE DOUBLE LANDAIS	CABIROL Brigitte	T
	DEJEAN Claude	T
	LECONTE Dominique	T
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD	CANTELAUBE Erick	T
	GUILLAUMARD Bernard	T
	MASSIAS Jean-Luc	T
	TOMSKI Jean-Luc	T
	MALARD Jean-François	S
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD	CAILLAUD Philippe	T
	GADAUD Joël	T
	LAGUYOINIE Christian	T
	POURCEL Christel	T
	REYNAUD -LASTERNAS Marianne	T
	RODRIGUES Antonio	T

La séance débute à 18 h 15.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13/11/2023

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 13 novembre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il est proposé au conseil de désigner M. Dominique LECONTE.

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2024_02_11_01

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Que ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget

Qu'un rapport des orientations budgétaires a fait l'objet d'une présentation en conseil syndical.

Le conseil syndical ACTE la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport annexé à la délibération.

PARTICIPATIONS 2024

Délibération n° 2024_02_12_02

Le Président rappelle les critères servant au calcul des participations, à savoir 50% par rapport à la population et 50% par rapport au linéaire de berge, avec application d'un écrêtement.

Les critères sont identiques pour chacune des compétences.

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 ont été estimées à 484 519.53 € pour la compétence GEMAPI, et à 207 651.23 € pour les autres compétences.

Les EPCI contribueront au regard des compétences souscrites (cf. statuts).

Dans le cas où ce calcul amènerait une baisse de participation, cette dernière resterait identique à celle du budget précédent.

Aussi, le total de la participation annuelle pour 2024 s'élève à 699 645.63 €.

Le tableau détaillant la part de chaque EPCI est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical :

- Valide les participations 2024 telles que présentées
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Délibération n° 2024_02_12_03

Le Président rappelle au conseil syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 26/01/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	200 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	175 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	150 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	150 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par le *Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle* au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte, à 26 voix pour et 1 abstention, le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE :

MANDAT AU CDG24

Délibération n° 2024_02_12_04

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Président rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 27 voix pour :

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en conséquence.

VENTE REMORQUE

Délibération n° 2024_02_12_05

Le Président informe l'assemblée qu'une annonce a été déposée sur un site de petites annonces, pour vendre la remorque de marque ERDE acquise en 2019 inutilisable (fissures dans le châssis et au niveau des essieux), avec un système de dépôt de pli sous enveloppe cachetée garantissant l'anonymat des propositions.

2 propositions ont été réceptionnées avec des prix variables. Il est proposé de vendre la remorque au plus offrant.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical décide de :

- **VENDRE** la remorque en l'état au prix de 401 € à M. LACHARTRE Francis. Toutefois en cas de désistement de cette personne, le conseil syndical autorise la vente à M. DE PAUW David au prix de 200 €.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au titre de recettes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

REMBOURSEMENT FRAIS ETUDIANTES

Délibération n° 2024_02_12_06

Le Président expose que la collectivité a fait appel à des étudiantes en BTSA dont l'objectif de travail, dans le cadre du projet tutoré, était la réflexion pour l'équipement en éducation à l'environnement de Neufont.

Le SMBI étant commanditaire de l'étude, il est proposé de participer financièrement aux frais de déplacement de chacune des étudiantes. Le tarif appliqué est le même que celui appliqué aux agents, dont le détail est le suivant :

- DELACHAUME Chloé : 352 km X 0.32 € = 112.64 €
- NADEAU Léna : 28 km X 0.32 € = 8.96 €
- VENTURA Anna : 272 km X 0.32 € = 87.04 €
- LEROY Zélie : 212 km X 0.32 € = 67.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 27 voix pour, AUTORISE le Président :

- à faire procéder au mandat de remboursement des frais de déplacement des étudiantes
- à signer tous documents relatifs à ce dossier

REMBOURSEMENT ACHATS ETUDIANTE

Délibération n° 2024_02_12_07

Le Président expose que dans le cadre du projet tutoré de Neufont, un verre de l'amitié a été organisé par les étudiantes en charge du projet à la demande du SMBI.

Madame Chloé DELACHAUME a fait les achats qu'elle a réglé pour un montant global de 59 €.

Le Président propose l'assemblée de lui rembourser cette avance.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à 27 voix pour, AUTORISE le Président :

- à faire procéder au mandat de remboursement des frais de déplacement des étudiantes pour un montant global de 59 €.
- à signer tous documents relatifs à ce dossier

ACHAT LOCAL

Délibération n° 2024_02_12_08

Le Président rappelle à l'assemblée que les locaux du siège social occupés par le SMBI sont actuellement en location.

Des conclusions du DPE

Le bien (locaux et terrains) de l'entreprise Colas situé juste en face des locaux du SMBI est actuellement à vendre au prix de 150 000 €.

Plusieurs visites ont été effectuées et les locaux pourraient convenir, sachant que des travaux seront à prévoir.

Le Président soumet la proposition d'acquérir ce bien (parcelle ZV0079 commune de St Laurent des Hommes) au prix de 150 000 € hors frais de notaire. La parcelle a une superficie de 22 019 m² (données de la matrice cadastrale) comprenant 3 bâtiments.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical :

- DECIDE de l'acquisition du bien auprès de la Colas au prix de 150 000 € sous réserve d'obtention du crédit, des conclusions du DPE, de dépollution complète du site et remise en état par l'entreprise Colas
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- RETIENT le cabinet Blin de Montpon
- DONNE tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix

ZONE HUMIDE CHATEAU L'EVÊQUE : MONTAGE FINANCIER

Délibération n° 2024_02_12_09

Le Directeur informe l'assemblée du dépôt de dossier relatif à l'appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle Aquitaine », au niveau de la plaine des sports de Château-L'Evêque, auprès de la Région, après concertation entre la commune, le maître d'œuvre de projets de loisirs et le SMBI.

Les travaux doivent permettre de restaurer et de préserver les zones humides existantes, sur lesquelles se développe la *Fritillaire Pintade*.

Ils ont également pour objectif de restaurer des zones humides dégradées afin d'en rétablir les fonctionnalités. Un travail de reméandrage de la dérivation d'un cours d'eau, dont la vocation est de protéger des habitations vis-à-vis des inondations, doit permettre d'optimiser les travaux de restauration des zones humides.

L'apport d'eau régulier que cela représente pourrait être utile afin de retrouver une hygrométrie des sols favorable aux fonctionnalités des zones humides. Cela permettrait également de réguler les débits en période de crue ou encore de contribuer à l'épuration de l'eau.

Un travail de renaturation des berges d'un petit plan d'eau doit permettre de restaurer et d'améliorer les capacités d'accueil en termes de biodiversité.

L'ensemble de ces actions de restauration écologique sera finalisé par la mise en œuvre d'un sentier de valorisation pédagogique sur le thème des zones humides.

L'objectif final de ce projet est de restaurer 4 900 m² de zones humides et de donner plus d'importance à cet espace aux yeux de la population locale.

Le montant des dépenses est estimé à 237 840 € TTC.

La demande d'aide auprès de la Région est de 80 %.

Une convention de gestion avec la commune de Château-l'Evêque a été établie pour assurer au SMBI la mise en œuvre des travaux dont les opérations seront définies conjointement.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 27 voix pour :

- VALIDE le montage financier
- VALIDE la demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier (marché, convention, financements, ...).

DUELLAS COEUR DE BIODIVERSITE : MONTAGE FINANCIER

REGION NOUVELLE AQUITAINE

Délibération n° 2024_02_12_10

Le Directeur expose que dans le cadre des PPG, le SMBI souhaite développer des actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Après une analyse des discontinuités écologiques sur l'emprise du projet, le SMBI pourra informer et sensibiliser les élus des communes et ECPI concernés puis proposer,

échanger, argumenter avec les propriétaires et agriculteurs afin de mettre en œuvre des actions pertinentes écologiquement (assurer les continuités entre les sites zones humides cœur de biodiversité) et qui trouvent sens au regard des locaux.

Le second axe de travail du projet consiste à restaurer des cœurs de biodiversité. Le site du Duellas fera l'objet d'actions concrètes de restauration en faveur de la biodiversité.

La troisième étape est la sensibilisation du grand public. Le site du Duellas sera le parfait exemple de la conciliation d'activités humaines et la préservation et mise en valeur de l'environnement.

Un dossier relatif à l'appel à projet « Nature et transition », pour le site du Duellas, auprès de la Région, a d'ailleurs été déposé.

Le montant des dépenses est estimé à 196 100.36 € TTC.

La demande d'aide auprès de la Région est de 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 27 voix pour :

- VALIDE le montage financier
- VALIDE la demande d'aide auprès de la Région Nouvelle Aquitaine
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier (marché, convention, financements, ...).

DUELLAS CŒUR DE BIODIVERSITE MONTAGE FINANCIER :
DEMANDE AIDE AUPRES DE LA FONDATION MAIF POUR LE VIVANT
- NATURE 2050

Délibération n° 2024_02_12_11

Le Directeur expose que dans le cadre des PPG, le SMBI souhaite développer des actions en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques.

Après une analyse des discontinuités écologiques sur l'emprise du projet, le SMBI pourra informer et sensibiliser les élus des communes et ECPI concernés puis proposer, échanger, argumenter avec les propriétaires et agriculteurs afin de mettre en œuvre des actions pertinentes écologiquement (assurer les continuités entre les sites zones humides cœur de biodiversité) et qui trouvent sens au regard des locaux.

Le second axe de travail du projet consiste à restaurer des cœurs de biodiversité. Le site du Duellas fera l'objet d'actions concrètes de restauration en faveur de la biodiversité.

La troisième étape est la sensibilisation du grand public. Le site du Duellas sera le parfait exemple de la conciliation d'activités humaines et la préservation et mise en valeur de l'environnement.

Le Directeur expose que dans le cadre du projet Duellas cœur de biodiversité, une demande d'aide, adaptée aux conditions d'éligibilité de la fondation MAIF, a été déposée, le montant des dépenses est estimé à 281 780.36 € TTC, détaillées comme suit :

- Acquisitions foncières : 68 980 €
- Travaux (mares, restauration de zones humides, sentier caillebotis, plantation de haies, ...) : 126 900 €
- Achat de matériel : 1 200 €
- Honoraires (CAUE, instances agricoles, inventaire 4 saisons, ...) : 63 116 €

Les aides sollicitées sont :

- Région Nouvelle Aquitaine : 156 880.29 €

- Fondation MAIF pour le vivant – Nature 2050 : 110 900.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à 27 voix pour :

- VALIDE le montage financier
- VALIDE la demande d'aide auprès de la fondation MAIF pour le vivant – Nature 2050
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier (marché, convention, financements, ...).

BIENS POTENTIELLEMENT SANS MAITRE

Délibération n° 2024_02_12_12

Le Directeur rappelle que lors du conseil syndical du 20/02/2023 (délibération n°2023_02_20_05), le conseil a accepté que le syndicat porte une réflexion sur les Biens Potentiellement Sans Maîtres.

Un premier courrier d'information et de mobilisation des communes a été adressé aux communes ayant des BPSM d'une surface supérieure à 1 ha sur la zone de traitement du syndicat (ZNIEFF, Natura 2000, bord de cours d'eau, etc.).

Une plaquette d'information et des données quantitatives sur ces BPSM ont été adressés par courriel en suivant à ces mêmes communes. Les EPCi ont tous été informés en parallèle de la démarche et une présentation a eu lieu lors de conseils communautaires de 5 EPCi sur 6.

A ce jour, 25 communes ont manifesté un intérêt positif à participer à cette démarche. Cela représente près de 150 ha de BPSM sur la zone de traitement du syndicat et plus de 476 ha sur la totalité des communes intéressées.

Au regard du nombre de communes impliquées, une négociation du tarif forfaitaire par commune a été sollicitée auprès de la SAFER, le montant initial étant de 700 € HT par commune.

La SAFER a estimé par commune un tarif ajusté à la réalité des BPSM sur la commune concernée.

Les tarifs peuvent évoluer de 580 € HT à 345 € HT selon le nombre de compte de propriété et/ou de parcelles concernés par les BPSM.

Pour les futures communes impliquées dans la démarche, ces chiffres pourraient évoluer.

Dans la mesure où il y a un minimum de 1 ha de BPSM sur la zone de traitement du syndicat, le syndicat co-financerait la démarche à l'étape 1. Si cette superficie est moindre ou si la commune se situe en dehors du territoire d'adhésion, la commune prendra à sa charge la totalité des frais.

Une convention sera proposée à chaque commune engageant de manière réciproque à minima dans la première étape de cette démarche de BPSM. Si la commune ou le syndicat souhaite poursuivre, le portage resterait par le biais du syndicat, les parcelles sur lesquelles se positionnerait le syndicat seraient rétrocédées à l'euro symbolique au syndicat à la fin de la démarche ; une nouvelle négociation avec la SAFER visera une adaptation / baisse des tarifs forfaitaires. Un partage des frais se fera selon la surface de biens réellement sans maîtres.

Au-delà de ces points, les modalités précises seront à convenir avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical DECIDE :

- de poursuivre la démarche avec les communes intéressées
- d'engager des discussions plus approfondies sur la convention de partenariat

ACHAT ZH MONTAGNAC LA CREMPSE

Délibération n° 2022_02_12_13

Le syndicat a été sollicité par la municipalité de Montagnac la Crempse sur une problématique d'érosion de berge d'un affluent de la Crempse (non nommée officiellement, nous le dénommerons *la Freunie*).

Il y a nécessité à étudier les solutions car l'accotement de la voie communale toute proche est un peu « déstabilisé ».

Après étude de différentes solutions de confortement de berge à des coûts conséquents pour la municipalité, une procédure administrative, etc., il a été proposé de remettre le lit du ruisseau dans son fond de thalweg.

En effet, ce dernier s'écoule en perpendiculaire de la voie communale jusqu'à atteindre cette dernière puis longe la route avant de la traverser à un angle de 90°.

La réalisation de cette solution passerait par l'acquisition de la parcelle concernée, en prairie humide. Cette acquisition simplifierait la réalisation des travaux.

Il sera toujours proposé une fauche par l'agriculteur sur cette parcelle.

L'achat proposé concerne la parcelle BD 86 d'une surface cadastrale de 26.39 ares au prix arrondi de 700 €. Le propriétaire est M LAUNAY PIERRE habitant à EYRAUD-CREMPSE-MAURENS.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical :

- DECIDE de l'acquisition de cette parcelle au prix indiqué
- RETIENT le cabinet Blin de Montpon
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- DONNE tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix.

ACHAT ZH VILLAMBLARD

Délibération n° 2024_02_12_14

Dans le cadre du projet de sentier de nature « Les pieds dans l'eau entre Isle et Crempse » et également dans le cadre de l'AAP ZH, le syndicat et la commune de Villamblard ont convenu d'acheter des parcelles de MME BARDOU.

Ces parcelles répondent au besoin de connecter un chemin rural à une voie communale et ainsi créer une boucle pédestre dans le cadre du projet de sentier nature.

Le syndicat achète les parcelles en fond de vallée (prairie et peupleraie, parcelles AR0006, 0012, 0018, 0022, et 00159) et la commune les coteaux (AR0005, 0013, 0017).

La parcelle de peupleraie notamment intègre également le projet de restauration de zones humides de tête de bassin versant.

Le syndicat a missionné la SAFER pour estimer la valeur de ce foncier :

Lot	Parcelles	Nature réelle
Lot 1	AR 0159	Peupleraies
Lot 2	AR 0022, AR 0018	Landes
Lot 3	AR 0012, AR 0006, AR 0018	Prés

Lot	Libellé	Prix/Ha	Surface	Prix expertisé	Prix négocié	Commentaires
1	Peupleraies	3 000,00	51 a 00 ca	1 530,00	0,00	
2	Prés entrichés	1 200,00	38 a 22 ca	458,64	0,00	
3	Prés	3 600,00	63 a 65 ca	2 291,40	0,00	
Totaux			1 ha 52 a 87 ca	4 280,04	0,00	

Pour une surface totale de 1.52 ha, la SAFER estime la valeur de ce foncier à 4 280.04 €, arrondis à 4 300.00 €.

La commune et le syndicat acquitteront les frais liés exclusivement à leurs acquisitions.

Par convention réciproque, le syndicat conviendra avec la commune de l'emplacement de ce chemin pédestre sur ses parcelles pour réaliser le sentier nature et la commune conventionnera pour confier la gestion des parcelles humides au syndicat (à proximité immédiate du site et en aval).

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical :

- DÉCIDE de l'acquisition des parcelles au prix indiqué
- RETIENT le cabinet de Maître LABADIE à Villamblard (en lien avec le cabinet Blin de Montpon)
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier
- DONNE tous pouvoirs au Président avec faculté de substituer tout mandataire de son choix.

PROJET ETUDE PARTICIPATIVE ET ANIMATION DE LA RIVIERE **ISLE « AU FIL DE L'ISLE »** **Délibération n° 2024_02_12_15**

Le Directeur expose que le SIETAVI a réalisé, sur proposition du Collectif Trois Tiers, entre août et septembre 2023 une manifestation citoyenne, participative, expérimentale et ludique : Une semaine au fil de l'Isle.

Cette manifestation a abouti à la remise d'un livrable de préconisations citoyennes mettant en lumière les souhaits, envies et préoccupations des habitants vis à vis de la rivière et jouant le rôle de guide, base de projets pour le syndicat et les acteurs de la rivière. Elle a également permis au SIETAVI d'engager une démarche de rapprochement vis-à-vis des différents publics qui pratiquent la rivière, de communication, de sensibilisation et de pédagogie vis-à-vis de leurs actions et de son rôle.

Cette semaine a notamment permis de mettre en valeur la rivière et son rôle de liant à l'échelle du grand territoire, au-delà même de la Gironde.

Il est proposé d'organiser une manifestation de même type en deux temps :

- Vers la mi-juillet 2024 entre Périgueux et le Duellas,
- Par la suite entre Montpon et Moulin Neuf et poursuivi par le SIETAVI jusqu'à Libourne.

L'enjeu du projet est de permettre aux acteurs locaux qui pratiquent la rivière, aux habitants, professionnels, et élus locaux de se questionner sur leur rapport à la rivière et d'engager un travail collectif autour :

- de la navigabilité de la rivière et de l'entretien de ces voies navigables,
- du lien à développer entre les habitants, les riverains, les usagers, les touristes et ce site remarquable au fort potentiel mais sensible,
- de la préservation du réservoir de biodiversité qu'elle constitue et de la nécessaire sensibilisation des publics autour de cette question de préservation de la ressource,
- de son exploitation en tant que ressource par divers publics privés (loisirs et économie),
- de l'enjeu autour de la sensibilisation de chacun à la thématique de l'eau et à son impact sur l'écosystème local,
- de l'atout identitaire et touristique qu'elle constitue.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour, le conseil syndical AUTORISE le Président à :

- PORTER le projet

- CHERCHER les financements nécessaires pour la mise en œuvre du projet dont les partenaires habituels.

DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président informe l'assemblée que suite à délégation du conseil, il a pris les décisions suivantes :

- Virement de crédits de 60 000 € pour régler les dernières factures d'investissement et palier à d'éventuelles commandes avant le 31/12/2023
- Attribution du marché relatif à l'étude préalable à la restauration écologique des cours d'eau. Lot 1 : AMETEN pour un montant de 125 109 € TTC. Lot 2 : XM Naturae pour un montant de 168 471 € TTC.
- Déclaration marché sans suite concernant le projet de travaux de construction de barrages mobiles (offre reçue supérieure aux crédits budgétaires).
- Convention ABC Marsac
- Convention participation financière label pêche commune de Neuvic

Gratification de stage Eva RENAUD

COPIL ABC

Information du COPIL de lancement des *ABC Entre Causes et Rivières* le 13 mars et *Entre Isle et Double* le 8 mars.

Contactez le SMBI si d'autres collectivités sont intéressées.

ETUDE HYDROMORPHOLOGIQUE

Information du lancement de l'étude sur les 11 sites le 17 janvier.

Une rencontre avec les élus concernés sera programmée dans les meilleurs délais.

TVB BASSIN DU VERN

Information réunions à destination des élus courant mars concernant le projet de sentier nature du Bruc.

RECRUTEMENT

Information de la démission du technicien milieux aquatiques en CDD basé à Payzac recruté début décembre 2023. Recrutement pour son remplacement en cours.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance,
Dominique LECONTE



Le Président,
Stéphane DOBBELS



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE
Les Grands Champs
24400 ST LAURENT DES HOMMES
Tél. : 05 53 80 58 51
Mèl : syndicat@bassin-isle.fr